

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 14 septembre 2020

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 07/09/2020

Date de l'affichage : 07/09/2020

Objet de la délibération :

Renouvellement ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt et le Lundi quatorze septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** au Conseil Municipal la délibération en date du 3 Novembre 2008, concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole,
- **Et propose** de renouveler cette ligne de trésorerie qui sera destinée à financer les travaux d'assainissement,

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant **de 200 000 euros** destinée au financement des travaux d'assainissement.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêts au taux variable indexé sur : l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé + marge de 1.50%, soit à titre indicatif sur index de juillet 2020 à -0.44% un taux de 1.06%.

Les intérêts sont calculés mensuellement à terme échu, appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Facturation mensuelle à -terme échu- des agios, prélevés par débit d'office.

Frais de dossier : 0.25% du montant sollicité.

Versement et remboursement par Virement

Date de valeur Débit : jour d'émission du virement

Date de valeur Crédit : jour de réception du virement

Tirages d'un montant minimum de 10%.

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

Modalités de fonctionnement :

Ordre de tirage reçu par télécopie avant 9 heures

Virement le même jour ou en J+1 ouvré si réception avant 10 heures.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire au budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 14 septembre 2020

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 7 septembre 2020 Date de l'affichage : 7 septembre 2020 Objet de la délibération : Syndicat Centre Hérault : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets 2019	L'an deux mille vingt et le lundi quatorze septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire
--	---

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire,

Vu les articles L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 23 juin 2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Monsieur REQUI Jean-Luc



Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 7 septembre 2020 Date de l'affichage : 7 septembre 2020 Objet de la délibération : M14 Affectation des résultats 2019 - Annule et remplace la délibération du 21 février 2020	L'an deux mille vingt et le Lundi quatorze septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert Absent : Monsieur LE DROGO Didier Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ABRIC Michel,

1) rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019

L'affectation des résultats se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	335 898.14	Euros
Report (Excédent) :	112 083.03	Euros
Recettes cumulées :	447 981.17	Euros
Dépenses :	280 941.41	Euros
Excédent de Fonctionnement :	167 039.76	Euros

Section d'Investissement :

Recettes :	163 750.47	Euros
Recettes RAR :	25 000.00	Euros
Total Recettes :	188 750.47	Euros
Dépenses :	94 051.26	Euros
Report (Déficit) :	80 909.38	Euros
Dépenses RAR :	23 491.00	Euros
Dépenses cumulées :	198 451.64	Euros
Déficit d'Investissement :	9 701.17	Euros

2) propose d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 167 039.76 Euros de la manière suivante :

Au compte 002 en section de fonctionnement : 157 338.59 Euros

Au compte 1068 en section d'investissement : 9 701.17 Euros

Le Conseil Municipal :

- 1) vote les résultats du Compte Administratif 2019 présenté ci-dessus
- 2) décide d'affecter les résultats comme énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



34251 Code INSEE	Commune de St Etienne de Gourgas - Budget Communal Commune	DM 2020
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	07/09/2020

L'an deux mille vingt, le 14 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire.

Objet : Rectification résultat d'investissement 2019

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		1 509,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		1 509,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	1 509,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 509,00 €	

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/09/2020 et de la publication le 17/09/2020.

A Saint-Etienne de Gourgas, le 17/09/2020.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	07/09/2020

L'an deux mille vingt, le 14 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire.

Objet : Régularisation avance OTV remboursée

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.		4 059,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 059,00 €
R 238 : Avances et acomptes versés/com..		4 059,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 059,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/09/2020 et de la publication le 17/09/2020.

A Saint-Etienne de Gourgas, le 17/09/2020.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 14 septembre 2020

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 07/09/2020

Date de l'affichage : 07/09/2020

Objet de la délibération :

Convention repères de crues

L'an deux mille vingt et le Lundi quatorze septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur REQUI Jean-Luc, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa, JIBAUD Anne-Marie et BATACHE Carmen, Messieurs ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, REQUI Jean-Luc, BOUSQUET Julien, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert

Absent : Monsieur LE DROGO Didier

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crue existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault (EPTBFH), dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux communes, de les appuyer dans cette démarche. Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, l'EPTBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères, il convient d'établir des conventions entre les différents acteurs : la commune, l'EPTBFH et éventuellement les propriétaires publics ou privés si le bâtiment sélectionné n'est pas un bâtiment communal. Il est donc souhaitable d'adopter deux conventions types :

-une pour le domaine public communal : convention bipartite

-une pour le domaine privé, ou public autre que communal : conventions tripartites

Les conventions seront conclues pour une durée de 10 ans, renouvelables par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose d'approuver les conventions types « Repères de crues-recensement, pose, entretien et mise à jour » annexées à la présente,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, **Le Conseil Municipal approuve** les conventions types et **autorise** Monsieur Le Maire à signer la ou les conventions avec l'EPTB FH et les éventuels propriétaires concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc

